

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 16 juin 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin,
Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire
communale

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Am Eck" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que le crépi du mur d'enceinte le long de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section D de Filsdorf, sous le numéro 867/4004 tombe sur le trottoir.

Vu que la situation dangereuse sur la partie du trottoir le long de la parcelle précitée nécessitant le barrage du trottoir.

Considérant qu'il y a urgence afin de garantir la sécurité publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir dans la rue "Am Eck" à Filsdorf sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section D de Filsdorf, sous le numéro 867/4004.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t



Art.1°: A partir du lundi 15 juin 2026 à 15.00 heures le trottoir le long de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section D de Filsdorf, sous le numéro 867/4004, est barré sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de cette parcelle (signalisation routière C3g).

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 16 juin 2026


La Secrétaire communale
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre
Romain KILL